



Décision du Maire - n° DE04-2024

Décision budgétaire portant virement de crédits

Le Maire de la commune de LA RIVIERE ENVERSE

VU le Code Général des Collectivités et notamment son article L.5217-10-6

VU la délibération n° 2022-20 du Conseil municipal en date du 28 juillet 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, portant sur la fongibilité des crédits et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles des chacune des sections (fonctionnement et investissement)

VU la délibération n°2024-15 du conseil municipal en date du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des virements de crédit afin de permettre le versement d'une subvention d'investissement à la Fédération de Formation Compagnonnique

DÉCIDE

- de procéder aux virements de crédits suivants en section de fonctionnement :

Compte (chapitre)	Intitulé	augmentation de crédits	diminution de crédits
202 (20)	Frais réalisation doc.urbanisme		3 399.00
20421 (204)	Subvention d'équipement versées	3 399.00	
	TOTAUX	3 399.00	3 399.00

- Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision

- La présente décision sera transmise en Préfecture de Haute-Savoie au titre du contrôle de légalité.

Fait à la Rivière-Enverse, le 17 décembre 2024

Le Maire,

Sylvie ANDRES